



Paris, le 13 janvier 2025

**Objet : présentation du dispositif d'accompagnement à la biosécurité en élevages de porcs et de sangliers financé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**

Madame, Monsieur,

La propagation de la Peste Porcine Africaine (PPA) dans le monde et chez nos voisins (Allemagne, Italie, République Dominicaine, Haïti...) rappelle la nécessité de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour protéger les élevages de porcs, de sangliers et la filière porcine française dans son ensemble.

**La PPA constitue une menace durable pour les élevages de suidés français. Les exemples de l'Italie et de l'Allemagne montrent qu'elle peut toucher à tout moment n'importe quel pays et n'importe quel type d'élevage avec, pour conséquence immédiate, l'abattage total des porcins de l'exploitation contaminée. Le seul moyen de protéger les animaux de cette maladie est l'application de mesures de biosécurité dans chaque exploitation, quel que soit le système de production.**

Ces mesures sont également très utiles pour prévenir d'autres maladies comme le SDRP, la maladie d'Aujeszky ou les maladies du quotidien de l'élevage (diarrhée, problèmes respiratoires...).

Soucieux de maintenir un bon niveau sanitaire dans les élevages de suidés, **le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'octroyer une aide financière pour accompagner le déploiement d'un audit biosécurité dans certains sites d'élevage de porcs** (sites déclarés en production de rente, sélection, multiplication ou centre d'insémination dans BD PORC et ayant commercialisé moins de 1000 animaux en 2023) **et dans les élevages de sangliers**. Ce dispositif est prévu pour une durée d'un an, jusqu'à la fin de l'année 2025.

**Vous êtes éligible à cette aide financière, c'est-à-dire que vous pouvez bénéficier gratuitement d'un accompagnement sur la biosécurité, adapté à votre élevage, via l'outil d'audit Pig Connect Biosécurité.**

**Cet accompagnement doit être réalisé par votre vétérinaire, ou, à défaut, si celui-ci n'est pas disponible, par un technicien habilité.**

La réalisation de cet audit vous permettra d'obtenir **un premier état des lieux du niveau de biosécurité de votre exploitation puis d'élaborer un véritable plan de mise en conformité de l'élevage**, adapté à votre propre situation. Le vétérinaire en charge de cet accompagnement aura pour rôle de vous accompagner dans la mise en place concrète de ce plan et de vous aider à prioriser les chantiers, en fonction du risque sanitaire et de votre trésorerie.

L'ensemble des données collectées au cours de cet audit seront enregistrées dans la base de données nationale BD Porc et seront transmises à :

- L'ANSP et l'association régionale sanitaire porcine de votre zone en tant que gestionnaire de l'outil et à des fins de valorisation collective des données ;
- Votre vétérinaire sanitaire ;
- Au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en tant que financeur du dispositif.

**La liste des élevages n'ayant pas sollicité un audit financé par l'Etat, dans le cadre de cette démarche volontaire, sera ainsi portée à connaissance de l'administration. Ils pourront être prioritairement ciblés dans le cadre de la programmation des campagnes d'inspections des DDPP.**

**A l'inverse, les élevages ayant sollicité un audit volontaire ne seront pas ciblés en 2025 dans le cadre de la programmation des campagnes d'inspections des DDPP. Enfin, aucune sanction ne sera prise par les DDPP en cas d'audit volontaire concluant à des non-conformités, l'éleveur pouvant les rectifier de lui-même grâce au plan d'action proposé par l'auditeur.**

Cet accompagnement n'est donc, en aucun cas, une inspection officielle de la part de l'Etat mais doit permettre d'établir un **échange entre vous, éleveur, et votre vétérinaire pour faire le point sur les mesures de protection vis-à-vis des principaux risques sanitaires et identifier les voies d'amélioration nécessaires.**

**Nous vous invitons à contacter votre vétérinaire pour obtenir davantage d'informations sur ce dispositif et convenir d'un rendez-vous avec lui afin de réaliser cet accompagnement.**

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter l'Association Nationale Sanitaire Porcine\* (ANSP), en charge de la coordination du projet : [ansp@ansporc.fr](mailto:ansp@ansporc.fr)

En espérant que ce dispositif d'accompagnement réponde à vos attentes, l'ensemble des partenaires du projet vous transmettent leurs sincères salutations.

### Qu'est-ce que Pig Connect Biosécurité ?



L'ANSP\* a développé avec la collaboration de l'IFIP et de la SNGTV, **un outil professionnel d'audit et d'accompagnement sur la biosécurité, unique et reconnu par le ministère de l'agriculture et les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires.** Il s'agit de l'outil **Pig Connect Biosécurité.**

Cet outil permet de :

- Mettre en place, avec l'éleveur, une démarche de progrès sur les notions de biosécurité ;
- Accompagner l'éleveur dans la mise en conformité de son exploitation vis-à-vis de la réglementation.

### \*Qu'est-ce que l'ANSP ?

**L'Association Nationale Sanitaire Porcine**, constituée des associations régionales sanitaires porcines, d'INAPORC, de La Coopération Agricole et de la Fédération Nationale Porcine, est dédiée au suivi sanitaire de la production porcine à l'échelle du territoire. Une de ses missions concerne la coordination d'une stratégie nationale visant à accompagner les éleveurs dans la mise en place des mesures nécessaires pour protéger leur élevage du point de vue sanitaire et à collecter l'ensemble des données permettant d'avoir un état des lieux précis du niveau de biosécurité dans les exploitations porcines.

**Contact :** ☎ : 01 44 93 60 12 ✉ : [ansp@ansporc.fr](mailto:ansp@ansporc.fr) 🌐 : [www.ansporc.fr](http://www.ansporc.fr)

### La peste porcine africaine

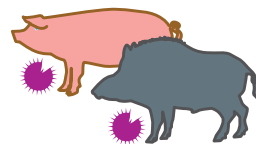
#### Peut-on éviter la PPA ?

**OUI ! Seules mesures de protection : biosécurité en élevage et dans les transports.**



- Virus très résistant : plusieurs mois dans l'environnement

- Maladie animale qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers



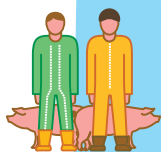
- Maladie non transmissible à l'homme.  
Aucun danger pour l'Homme, ni par contact, ni par consommation de viande.

- Des conséquences très graves :



#### Pour l'éleveur touché par la PPA :

- Très fortes mortalités des suidés (95% jusqu'à 100%)
- Dépeuplement de l'élevage et arrêt durable de l'activité
- Conséquences psychologiques
- Pertes économiques



#### Pour les éleveurs voisins

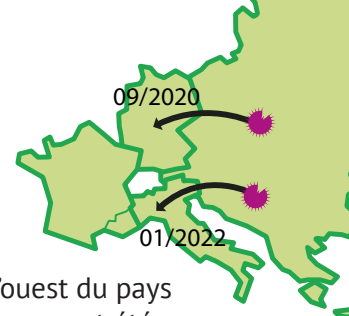
- Blocage des mouvements de porcins : difficultés de conduite d'élevage et perte de débouchés
- Pertes économiques
- Dépeuplement préventif dans les élevages avec un faible niveau de biosécurité

**Dans l'ensemble de la zone infectée :** restriction d'accès et d'activités dans certaines zones (exploitation forestière, randonnée, chasse et dépopulation de sangliers...)

#### Au niveau national

- Marchés internes saturés, chutes durables des cours (-15% au moins)
- Perte du statut indemne de la France : fermeture de marchés à l'export sur le long terme (estimés à 364 millions par an pour la France).

# Contexte épidémiologique



La maladie progresse vers l'Ouest. Elle touche l'Allemagne depuis septembre 2020 (et l'ouest du pays depuis juin 2024) et l'Italie depuis janvier 2022. Dans ces deux pays, des sangliers sauvages ont été retrouvés positifs à la PPA à moins de 60 km de la frontière française.

La PPA est une menace durable pour les élevages français. L'exemple de l'Italie montre qu'elle peut toucher à tout moment n'importe quelle zone indemne, d'où l'importance que l'ensemble des éleveurs prenne des mesures de protection de leurs animaux.

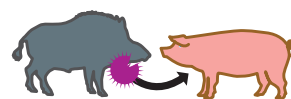


Des informations épidémiologiques actualisées sont disponibles sur le site internet de veille sanitaire internationale de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale : <https://www.plateforme-esa.fr/fr>

## Sources de contamination de l'élevage



- par contact direct ou indirect entre des sangliers sauvages infectés ou leur environnement et des porcs d'élevage ;
- par ingestion par les porcs de produits issus de viande de porcs contaminés (y compris la charcuterie)
- par contact avec des personnes, véhicules, matériels contaminés.



## Sources possibles de contamination pour la France :

- Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers depuis l'Italie ou l'Allemagne,
- Transport du virus par les activités humaines: véhicules, aliments, matériels contaminés, ...

## La biologie du sanglier :

Le sanglier est un animal dont l'activité est principalement nocturne, le passage de sangliers près d'un élevage peut passer inaperçu.

Les contacts entre porcs et sangliers dans les élevages porcins se produisent essentiellement quand les mâles solitaires recherchent des femelles pour se reproduire. Les sangliers peuvent être attirés par les élevages pour des raisons alimentaires, à certains moments de l'année où il existe une pénurie de ressources alimentaires dans le milieu naturel.

Les risques d'intrusion de sangliers dans les élevages sont plus importants en proximité de forêt ou de zones boisées.



## Plusieurs autres maladies graves peuvent être transmises par les sangliers aux porcs domestiques :

- Maladie d'Aujeszky
- Brucellose porcine,
- Trichinellose,...
- Peste porcine classique



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

## RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire. Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux porcs de votre élevage en quarantaine.



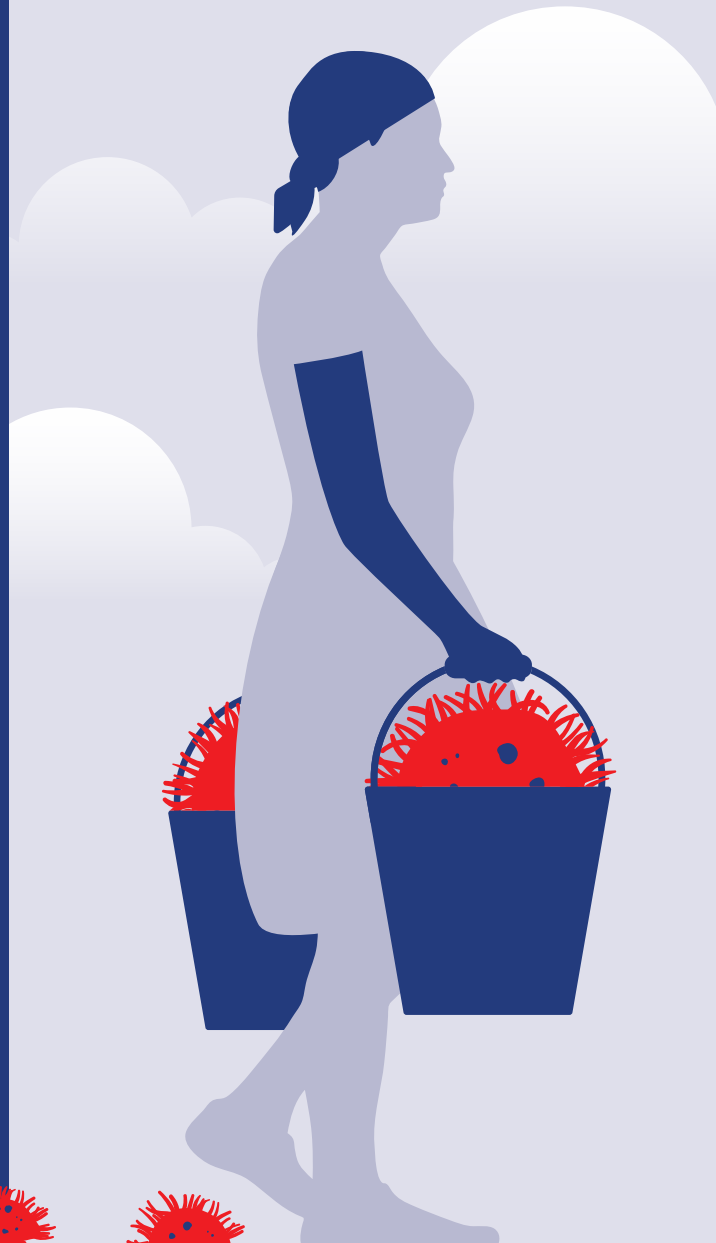
Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas nécessaire.

## Éleveurs protégez vos animaux

[agriculture.gouv.fr/  
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Vigilance peste porcine africaine Quand la suspecter?

## LA PESTE PORCINE AFRICAINNE



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.

### Si vous constatez sur vos porcs l'un ou plusieurs de ces signes :

- appétit diminué
- augmentation de la consommation d'eau
- abattement
- fièvre (> 40°C)
- regroupements inhabituels d'animaux
- +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)
- +/- avortements et mortalité sous la mère

### Ou si vous constatez une augmentation forte de la mortalité :

- doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans une bande ou une salle

## CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avèrerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie

---

[agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)  
[plateforme-esa.fr](http://plateforme-esa.fr)